



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 35

Mois de : MAI 2015

DATE DE PARUTION : 05 MAI 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

VICE-RECTORAT		
ARRETE N° 2015-017 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental de Mayotte	20/03/15	2
ARRETE N° 2015-031/VR/CJ portant délégation de signature du vice-recteur de Mayotte	04/05/15	5
CABINET		
ARRETE N° 2015-5404 portant création d'un local de rétention administrative	01/05/15	1
ARRETE N° 2015-5405 portant création d'un local de rétention administrative	01/05/15	1
ARRETE N° 2015-5406 portant création d'un local de rétention administrative	01/05/15	1
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 2015-12 portant composition de la commission de surveillance de concours et d'examens, sessions 2015, au Centre d'écrit de Mayotte	05/05/15	2
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
DELEGATION de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un responsable de service des impôts des particuliers	16/03/15	3
SERVICE FISCAUX		
RI N° 14 220 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 14 220 (avis de réquisitions d'immatriculation à la CPI le 29/04/2015)		



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 017- 2015

du 20 mars 2015

portant désignation des membres
du conseil de discipline
départemental de Mayotte.

**DIVISION DE LA VIE
SCOLAIRE**

Réf. n° 142/LR/15

Affaire suivie par :

Lucie Roy

Téléphone :

02 69 61 88 59

Télécopie :

02 69 61 09 87

Courriel :

vie.scolaire@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 511-1, D 562-1 à D 562-6, R 511-12 à R511-14 ; R 511-44, R 511-45, R 511-47, R 511-48 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 affectant Madame Nathalie COSTANTINI, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;

Vus les procès-verbaux désignant les membres des conseils de discipline de chaque établissement scolaire du second degré de Mayotte ;

ARRETE

Article premier : Un conseil de discipline départemental est créé au sein de l'académie de Mayotte.

Article 2 : Ce conseil de discipline départemental est présidé par le vice-recteur, ou son représentant.

Ce conseil comprend dix membres:

- Madame Hélène HOURCADETTE, représentant des personnels de direction, lycée de Mamoudzou,
- Monsieur Jonathan BAYART, représentant des personnels de direction, collège de Tsingoni,
- Monsieur Nicolas LE TACON, représentant des personnels d'enseignement, lycée de Kahani
- Monsieur David CLEMENT, représentant des personnels d'enseignement, lycée du Nord
- Madame Laurence JAUBERT, représentant des personnels ATOSS, collège de Kani-Kéli



- Madame Hadia MIRADJI, conseiller principal d'éducation, collège de Dzoumogné
- Monsieur Assani MADI MARI, représentant des parents d'élève, collège de Passamainty
- Madame Routoubati SAID, représentant des parents d'élève, collège de Labattoir
- Samuel SAID, représentant des élèves, lycée de Kahani
- Bahidjat PETIT, représentant des élèves, collège de Labattoir

Article 3 : Les membres autres que le président ont la qualité de membre d'un conseil de discipline d'établissement. Ils sont nommés pour un an par le Vice-recteur de Mayotte.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.



vice-rectorat
Mayotte



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 04 MAI 2015

ARRETE N°031 VR/CJ/2015
Portant délégation de signature du Vice-
recteur de Mayotte

CELLULE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 modifié autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;



Vu l'arrêté du 23 août 2010 modifié fixant les modalités d'évaluation et de titularisation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur ;

Vu l'arrêté n°2014-10350 du 1^{er} septembre 2014 du préfet de Mayotte, portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, Vice-recteur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2014 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Denis LACOUTURE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Monsieur Fabien JAILLET, Attaché Principal d'Administration d'Etat (APAE), auprès du Préfet de Mayotte en qualité de directeur des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des examens et concours ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAE, en qualité de responsable de la division des affaires financières auprès du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Madame Patricia JAILLET, APAE, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de responsable de la Division de l'organisation scolaire ;



Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe RIBEAUDEAU, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de responsable du service juridique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Nadine FONTAINE, Attaché d'Administration de l'Etat (AAE), auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels administratifs ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Patricia TRUMPI, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division de la coordination paye, retraite, accidents du travail ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de responsable de la Division des affaires générales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Louis Henry DEVOIR, ingénieur d'études de deuxième classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de responsable de la Division des systèmes informatiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, AAE, contrôleur de gestion auprès du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Isabelle BARBIER, AAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Françoise LEMAÎTRE-ANQUETIL, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Lucie ROY, AAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division de la vie scolaire ;

Vu l'arrêté n° 2014-17801 publié le 19 décembre 2014 au registre des actes administratifs de la préfecture de Mayotte traitant de la délégation des mémoires en défense ;

Vu l'arrêté n°020/VR/CJ/2015 publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Mayotte le 3 avril 2015, traitant de la délégation de signature des engagements financiers pour lesquels Madame le Vice-recteur a reçu délégation ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;

ARRETE



Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, dans la limite de ses fonctions et du service qu'il dirige à Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines du Vice-rectorat de Mayotte

Article 3 : Il est donné délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

Madame Isabelle BARBIER, AAE, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

Madame Françoise LEMAÎTRE-ANQUETIL, AAE, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Madame Nadine FONTAINE, AAE, chef de la division des personnels administratifs

Article 4 : En outre, il est donné délégation de signature à Madame Ginette ANCENAY, en ce qui concerne :

- Les attestations de réussite aux différents diplômes,
- Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,
- Les listes d'affichage des résultats aux examens et concours et
- La signature des états de frais d'examens et concours ;

Article 5 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Cécile LOLLIA, conformément aux dispositions de l'arrêté n°020/VR/CJ/2015 publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, le 3 avril 2015, de signer les engagements financiers pour lesquels Madame le Vice-recteur a reçu délégation ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIBEAUDEAU de signer les mémoires en défense, selon l'arrêté n°2014-17801 publié le 19 décembre 2014 au registre des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ;



Article 7 : Il est donnée délégation de signature à Madame Patricia TRUMPI, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROY, concernant les avis d'affectation des élèves ;

Article 9 : Sauf application des dispositions des articles précédents, il est donné délégation de signature à l'ensemble des chefs de divisions ou de service de signer, dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur ;

Article 10 : L'arrêté rectoral n° 057/VR/CJ/2014 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général du Vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-recteur
Nathalie COSTANTINI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Vice-rectorat
- Divisions



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2015 – 5404

Arrêté portant création d'un
local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 867/SG/2015 du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **1^{er} mai 2015 à 11h00 et jusqu'au 04 mai 2015 à 12h00** dans les locaux de la **gare maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **1^{er} mai 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet


Jean-Pierre FRÉDÉRIC



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2015 – 5405

**Arrêté portant création d'un
local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 867/SG/2015 du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **1^{er} mai 2015 à 11h00 et jusqu'au 04 mai 2015 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **1^{er} mai 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet



Jean-Pierre FRÉDÉRIC



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2015 – 5406

**Arrêté portant création d'un
local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 867/SG/2015 du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **1^{er} mai 2015 à 11h00 et jusqu'au 04 mai 2015 à 12h00** dans les locaux de la **direction de la police aux frontières de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **1^{er} mai 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet



Jean-Pierre FRÉDÉRIC



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE N° 12-2015 **Portant composition de la commission de surveillance de concours et d'examens, sessions** **2015, au Centre d'écrit de Mayotte.**

LE PREFET DE MAYOTTE **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 nommant M. Alain IVANIC dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 autorisant; au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 février 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10341 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) ;

- VU la demande de Mme Moinecha ADBDALLAH du 30 mars 2015, relative à l'ouverture d'un centre d'examen délocalisé pour le passage d'un examen écrit de langue avec l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand ;
- VU les listes de candidats inscrits au centre d'écrit de la DJSCS de Mayotte ;
- SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} La composition de la commission de surveillance pour le concours d'inspecteurs de la jeunesse et des sports des 11, 12 et 13 mai 2015, les examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale et de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales du 19 mai et du 28 mai 2015, l'examen délocalisé de langue de l'Université Blaise Pascal du 18 mai 2015 au Centre d'écrit de Mayotte (DJSCS), est fixée comme suit :

- Président : Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DJSCS ;
- Membres : Madame Salimata MOHAMED, secrétaire administratif à la DJSCS ;
Madame Nadine GOMA, secrétaire administratif, à la DJSCS

Article 2 : La composition de la commission de surveillance pour l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du 21 mai 2015 au Centre d'écrit de Mayotte (DJSCS), est fixée comme suit :

- Président : Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DJSCS ;
- Membres : Madame Salimata MOHAMED, secrétaire administratif à la DJSCS ;

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 mai 2015.

Pour le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Copie :
Recueil des actes administratifs
Pôle ICFC DJSCS.
Affichage.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUE DE MAYOTTE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mamoudzou,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. AHAMADA Moustoifa, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mamoudzou, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DRONE Sylvie
Mme MAGNE Anita
M. MIRADJI Abdou

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme KAMARDINE Inaya

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NICOLAI Brigitte	Contrôleur Principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. LE SCOUARNEC Laurent	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. THAI Mathieu	agent	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

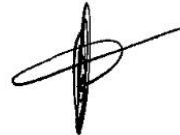
NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NICOLAI Brigitte	Contrôleur Principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. LE SCOUARNEC Laurent	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayotte et affiché dans les locaux du service.

A Mamoudzou, le 16 mars 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



L'Inspecteur Divisionnaire
Guy HOFFSTETTER

**Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14220	ETAT/Mme RAFION	28/04/2015	KOUNGOU	AX	38	01a 94 ca	

Cette réquisition peut faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, les résumés des réquisitions d'immatriculations déposées à la CPI le **29/04/2015**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14220	ETAT/Samianti RAFION	KOUNGOU	AX 38	01 a 94 ca

Cette réquisition peut faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.